

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 À 20H00

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 8 septembre 2021

Date d'affichage : 8 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du huit septembre deux mil vingt et un, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine, HOUDMON Elodie, LORIER Anaïs, M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Était absente excusée : Mme RENAULT Patricia

M. PÈNE Loïc est porteur d'un pouvoir de Mme RENAULT Patricia.

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

Rapport compte rendu délégation

- 1- Rapport d'activité - Communauté de Communes du Pays de Craon
- 2 - Terrain Communauté des Soeurs
- 3 - Voirie "Bel Orient"
- 4 - Restaurant scolaire
Devis Internet et espaces verts
- 5 - Terrain Briquet
- 6 - Devis alarme
- 7 - Installation Food Truck
- 8 - Décisions modificatives n°3 - Budget principal
- 9 - Création de poste - départ à la retraite d'un agent
- 10 - Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 juillet 2021

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 22 juillet 2021 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le conseil municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune dans les ventes suivantes :

- 3 lotissement du Frêne
- 2 rue Louis Letort
- 1 rue des Lavandière

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant: droit de préemption : 16 Boulevard Charles de Gaulle et 33 résidence du Chêne.

Monsieur Gaétan CHADELAUD, vice président, de la communauté de communes du Pays de Craon, présente le rapport d'activité 2020 : présentation des services -aides allouées pendant la crise suite à la covid (450 000€ aux entreprises). Un point est donné sur le nombre d'emplois CCPC et CIAS (environ 250 personnes). La communauté de communes a mis en place également une plateforme qui sert de relais entre les entreprises et les demandeurs d'emploi. L'entreprise met sur cette plateforme sa demande d'emploi et celle ci est automatiquement reléguer sur d'autres plateformes : Pôle emploi, Linkedin, Le bon coin... coût pour la communauté 70 000€. Point sur les entrées de l'Odysée : baisse des entrées et pour le site de la Rincerie - 55% . Un point financier est donné concernant le coût des ALSH : 1 100 000€ et la voirie : 1 100 000€

DCM2021-85 : Rapport d'activités - Communauté de Communes du Pays de Craon

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2021 approuvant le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2020 au maire, en date du 25 juin 2021,

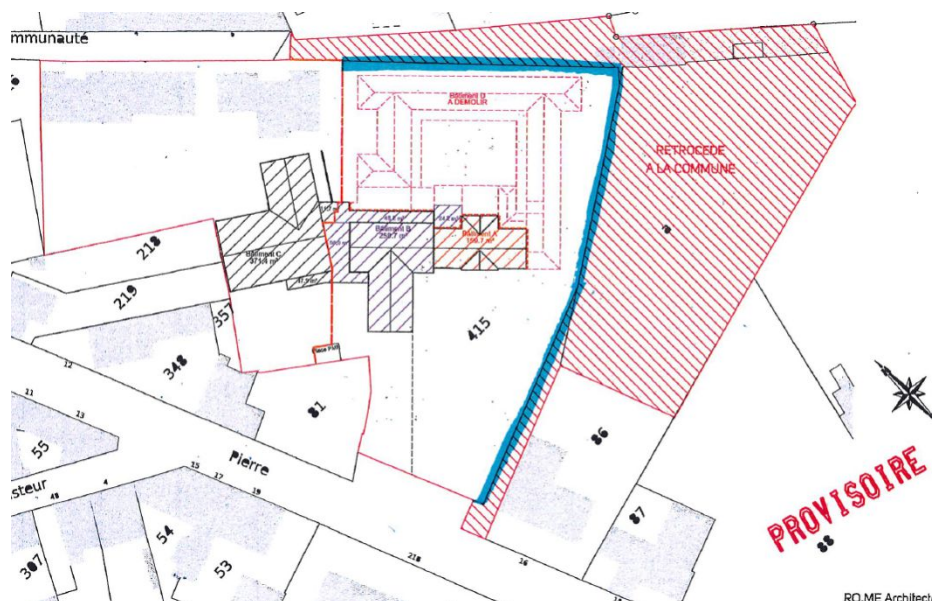
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

⇒ **ÉMET** un avis favorable.

Terrain Communautés des sœurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de devis a été formulée auprès de M. LANGEVIN, géomètre, pour la réalisation du bornage de la parcelle cadastrée : section AC n°415.



- Suite à la donation de ce terrain, il est proposé de mener une réflexion sur le devenir de ce terrain.
 - Révision du PLU car ce terrain est référencé NC (voir si possibilité d'une révision simplifiée du PLU)
 - Voir avec un bureau d'études VRD
 - Voir avec le CAUE : demander leur avis afin d'avancer sur ce dossier et voir les possibilités qui s'offrent pour le devenir de ce terrain.

-Une collecte de fruits est organisé le vendredi 17 septembre.

Voirie Bel Orient

Monsieur le Maire rappelle que suite aux échanges avec les différentes entités, 2 propositions avaient été formulées :

- Supprimer la voirie dans le prolongement de la rue des Lavandières (garder un passage piétonnier) Création d'un merlon suffisamment haut pour que les voitures ne voient pas la rue des lavandières comme la continuité de la route de St Michel. Busage du fossé et déplacement du poteau électrique
- Acquisition de la maison pour ensuite la démolir ; Reboisement d'un taillis
C'est réalisable. Engager une réflexion

Lors de la réunion du 22 juillet dernier, il avait été proposé de demander d'autres propositions d'aménagement du carrefour. Au 3 août 2021, M. MARQUET du Conseil départemental confirmait la proposition d'achat de la maison de M. MACÉ mais celui refuse et souhaite remettre en état sa maison.

DCM2021-86 : Raccordement téléphonie - restaurant scolaire

La construction du restaurant scolaire touche à sa fin et au vu de la pose de panneaux photovoltaïques, le bâtiment doit être avoir une connexion internet pour avoir accès aux données relative à la production d'électricité. Un devis a été sollicité auprès de la société ACOR TELECOMS (société qui gère le parc téléphonie de la commune). Monsieur Raphaël BRETON, adjoint, informe le conseil municipal du devis reçu de la société ACOR Telecoms qui s'élève à 459.60€ TTC.

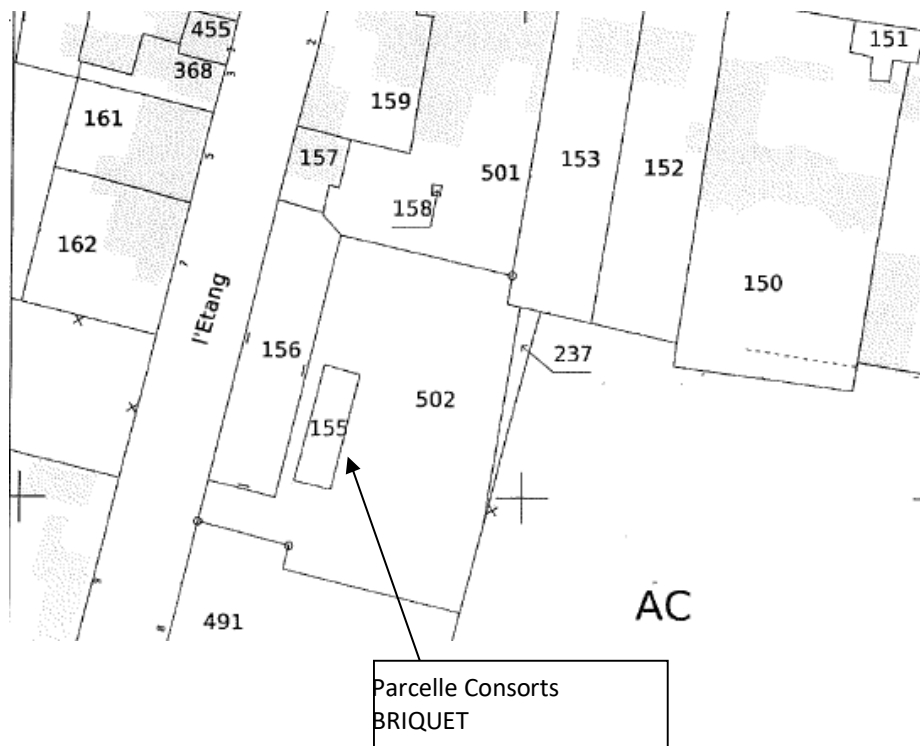
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de retenir le devis d'Acor Telecoms pour un montant de 459.60€ TTC
- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les espaces verts autour du restaurant scolaire restent à faire. Monsieur Raphaël BRETON, adjoint, a pris contact avec l'entreprise LARDEUX. Un rendez vous est proposé semaine prochaine avec l'entreprise. Voir également avec d'autres entreprises.

DCM2021-87 : Acquisition foncière - terrain rue de l'Etang

Monsieur le Maire rappelle que pour la construction du restaurant scolaire, la commune avait fait l'acquisition de terrains. Il s'avère qu'aujourd'hui, il reste une parcelle de terrain appartenant aux consorts BRIQUET - parcelle cadastrée section AC n°155 pour une contenance de 68 ca. Cette parcelle est incluse dans la parcelle cadastrée section AC n°501 qui appartient à la commune.



Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 10€ du mètre carré soit un total de 680€ et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée Section AC n°155 pour une superficie de 68 ca
- **Accepte** le prix de vente proposé par les consorts BRIQUET à savoir 10€ le m² TTC
- **Stipule** que les frais de notaire (Notaire Rémi ARNAUDJOUAN) liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier

DCM2021-88 : Acquisition d'une alarme - atelier municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'atelier a été de nouveau cambriolé , cela porte à 3 vols depuis mai dernier. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise Electro System pour l'installation d'une alarme à l'atelier municipal. Le devis s'élève à 1 674.99€ HT soit 2 010€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de l'entreprise Electro System pour un montant de 1 674.99€ HT soit 2 010€ TTC
- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à signer le devis
- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Installation d'un food truck

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu en mairie concernant la demande d'installation d'un food truck "Ch'tite baraque" sur la commune.

Il est proposé l'emplacement du parking du frêne avec comme jour le vendredi ou mardi.

DCM2021-89 : Provisions pour risques

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 15% soit 441€

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité :

- **Décide** d'inscrire au budget primitif 2021, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

DCM2021-90 : Décision modificative n°3 - Budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2021 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter la modification suivante :

Section d'investissement – Dépenses

article 020 : dépenses imprévues : - 2 100€

article 2135 : installation alarme : 2 100€

article 2188 : Autres immobilisations corporelles : + 5 000€

Opération 970 - restaurant scolaire

article 2313 : construction : - 12 000€

article 2111 : Terrain : + 2 000€

Opération 1004 - Presbytère

article 2313 : construction : + 5 000€

Section de fonctionnement – Dépenses

article 615231 : voirie : - 1 050€

article 61558 : autre biens mobiliers : + 1 000€

article 617 : études et recherches (diagnostics) : + 2 000€

article 6574 : subventions de fonctionnement : - 4 000€

article 6413 : personnel non titulaire : + 2 000€

article 6817 : dotations aux provisions pour dépréciations : + 50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses

article 020 : dépenses imprévues : - 2 100€

article 2135 : installation alarme : 2 100€

article 2188 : Autres immobilisations corporelles : + 5 000€

Opération 970 - restaurant scolaire

article 2313 : construction : - 12 000€

article 2111 : Terrain : + 2 000€

Opération 1004 - Presbytère

article 2313 : construction : + 5 000€

Section de fonctionnement – Dépenses

article 615231 : voirie : - 1 050€

article 61558 : autre biens mobiliers : + 1 000€

article 617 : études et recherches (diagnostics) : + 2 000€

article 6574 : subventions de fonctionnement : - 4 000€

article 6413 : personnel non titulaire : + 2 000€

article 6817 : dotations aux provisions pour dépréciations : + 50€

Départ d'un agent au 01 janvier 2022.

Un agent a fait valoir ses droits à la retraite, et au vu de ce départ, il est proposé de travailler sur les besoins de la commune par rapport à ce poste. Une commission (Alexandra, Patricia, Anaïs et Loïc) se réunira le mercredi 22 septembre à 18 heures pour connaître les réels besoin de la commune. Ces postes auront un temps de travail annualisé car ils sont liés au temps scolaire.

DCM2021-91 : Droit de préemption- 16, Boulevard Charles de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Rémi ARNAUDJOUAN, 1 rue du Général Leclerc POUANCÉ 49420 OMBRÉE D'ANJOU, en date du 3 septembre 2021, concernant les parcelles suivantes :

- ↳ section AC n°157, d'une superficie de 65 ca
- ↳ section AC n°158, d'une superficie de 1 ca
- ↳ section AC n°501, d'une superficie de 7 a et 54 ca

16, Boulevard Charles de Gaulle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et une abstention:

- **Décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.

DCM2021-92 : Droit de préemption- 33 résidence du Chêne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Rémi ARNAUDJOUAN, 1 rue du Général Leclerc POUANCÉ 49420 OMBRÉE D'ANJOU, en date du 3 septembre 2021, concernant les parcelles suivantes :

↳ section AC n°489, d'une superficie de 3 a et 48 ca

33, résidence du Chêne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et une abstention:

- **Décide** de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune

DCM2021-93 : Renouvellement Bail de location de la caserne de gendarmerie

Le Maire soumet aux membres du conseil municipal le projet de bail établi par France Domaine suite au renouvellement de bail de location du casernement de gendarmerie situé 21 bis rue Pierre Boisramé à Saint Aignan sur Roë.

- La présente location est consentie pour une durée de NEUF ANS, à compter du 1^{er} octobre 2021 pour se terminer le 30 septembre 2030 sauf résiliation anticipée reconnue au profit du "preneur".
- La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE SIX EUROS (37 546 €) ; ce loyer sera payable semestriellement, à terme échu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents

- **Donne** un AVIS FAVORABLE sur ce projet de bail
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Lundi 27/09 à 10 h 00 : Expertise suite au vol du 10 août.
- Intervention de la société EVENTUS rue de l'avenir pour évaluer l'état du réseau assainissement (curage plus passage caméra). Opération portée par la CC
- Travaux aux marronniers : prévision mi-novembre/mi-décembre. Prévoir une hausse de 20% par rapport à l'estimatif 2016 (54 000€)
- Compte rendu de la rencontre avec Mme RAJCA chargée de projet LIFE Chéran
- Point sur la rentrée - effectifs (publique 99 élèves - privé 47 élèves)
- Fonctionnement de la cantine : aménagement des horaires : 2 X 30 min pour un agent en plus à la place de 1heure de ménage au Frêne.
- TEM : Changement des éclairages prévu semaine 37 sur le stade de la mairie
- Terrain route de Congrier : les domaines ont été contactés pour avis de valeur
- Repas des aînés (+ 70 ans) : mercredi 3 novembre 2021
- Inauguration du restaurant scolaire : samedi 6 novembre 2021 à 9 heures 30

Une réunion commission communication aura lieu le jeudi 30 septembre 2021 à 20h à la mairie : bulletin et organisation de l'inauguration du restaurant scolaire

- Demande pour du tir à l'arc d'un administré : demande d'utiliser les terrains de football : refus de ce lieu et propose le bas de la zone de loisirs près du terrain de tennis et voir aussi pour la réglementation.
- Réunion sur le problème des Ménardières (Bassin de l'oudon)- pas de suite donnée à ce dossier
- Demande pour la construction d'un bâtiment (bois d'Andigné) pour entreposer des explosifs. Une présentation, lors du prochain conseil municipal, aura lieu avec la personne pour expliquer son projet.
- proposition pour le 20 novembre visite résidence séniors à Saint Denis du Maine (attente de confirmation)
- Prochaines réunions : 14 octobre - 18 novembre - 16 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h35.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 14 octobre 2021 à 20h